

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE

C.A.F.D.E.S

Marseille - *Site des Salyens*



LE METIER DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT

LA PROFESSION

Le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, dirige un ou plusieurs établissements ou services du champ de l'action sociale, médicosociale ou sanitaire.

Garant des conditions d'accompagnement individualisé des usagers, en cohérence avec les politiques publiques et les dispositifs réglementaires, il élabore et conduit le projet d'établissement ou de service et veille à son évaluation.

Il assure le management des ressources humaines et est responsable de la gestion économique, financière et logistique des établissements et services.

Il participe à l'évaluation et aux orientations des politiques sanitaires et sociales mises en place sur le territoire en apportant son expertise technique, fondée sur une connaissance du terrain. Il favorise l'ouverture de son établissement sur le territoire en l'inscrivant dans une dynamique partenariale et un travail en réseau.

L'ensemble de son action est guidée par une exigence éthique et déontologique de l'intervention sociale, en lien avec l'organisme gestionnaire qui lui a confié sa mission.

OU TRAVAILLE-T-IL ?

Le directeur exerce au sein d'associations ou de fondations d'action sociale ou médicosociale, du secteur public ou du secteur privé. Ces établissements interviennent dans les champs de :

- la protection de l'enfance,
- du handicap,
- de l'inclusion sociale,
- du secteur des personnes âgées.

CONDITIONS D'EXERCICE

Directeur d'établissement ou de service, il anime des équipes de professionnels qui participent à l'accueil et à l'accompagnement des usagers. Il exerce sa mission dans le cadre de responsabilités déléguées par la personne morale gestionnaire de l'établissement ou du service. Il assure les astreintes avec les autres membres de l'équipe de direction.

TEXTES DE REFERENCES

[Décret du 19 avril 2007 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions du directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale - Arrêté du 05 juin 2007.](#)

[Arrêté dispense 2020 EHESP](#)

LA FORMATION CAFDES

SANCTION DE LA FORMATION

La formation **CAFDES** est une formation qualifiante de **niveau 7** (Master 2), donnant lieu au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'Intervention Sociale, encadrée par l'EHESP

DUREE ET CONTENUS

La formation requise est le CAFDES (Certificat d'aptitude à la Direction d'Établissement ou Service d'Intervention Sociale) diplôme de niveau VII (anciennement niveau I).

C'est une formation de 700 heures théoriques et de 175 à 510 heures pratiques (en fonction de la position professionnelle dans le secteur) sur une amplitude de 30 mois.

Elle est structurée selon deux modes de validation : une validation en ECTS¹ par séquence et une validation par domaine de formation.

La formation est organisée à partir de quatre référentiels articulés les uns aux autres :

- ✓ le référentiel d'activité,
- ✓ le référentiel de compétences,
- ✓ le référentiel de formation,
- ✓ le référentiel de certification.

4 domaines de compétence, qui renvoient aux 4 domaines de formation (DF) :

- DF1 : Elaboration et conduite stratégique d'un projet d'établissement ou de service,
- DF2 : Management et Gestion des Ressources Humaines,
- DF3 : Gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou service,
- DF4 Expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire,

Le CAFDES peut être obtenu par VAE. Des allègements ou des dispenses sont possibles selon les diplômes obtenus antérieurement.

Le diplôme du CAFDES est délivré par l'EHESP (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique).

ALLEGEMENTS ET DISPENSES

Des allègements de formation ou des dispenses d'épreuves de certification sont possibles pour des candidats titulaires de diplôme ou de certificat mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté du 05 Juin 2007 déjà cité ou présent sur une liste fixée par le Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Les allègements et dispenses seront inscrits dans le protocole d'allègement des centres de formation.

PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

L'IRTS propose des aménagements matériels et pédagogiques lors des épreuves de sélection et de certification mais aussi tout au long de la formation.

Pour toute information nous vous invitons à vous rapprocher du référent handicap : Séverine MARCHAL à l'adresse mail suivante : severine-marchal@irts-pacacorse.com

TAUX DE REUSSITE AU DIPLOME CAFDES

2018 : 60 %
2019 : 69 %
2020 : 100 %

¹ La mise en ECTS dans la formation permet la mobilité des stagiaires en France et en Europe car elle permet la capitalisation d'UF, transférables d'un Institut de formation à un autre.

L'ACCES A LA FORMATION

VOIES D'ACCES ET COUT DE FORMATION

Deux voies d'accès à la formation sont possibles :

- ✓ Formation ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un organisme paritaire (OPCO Santé, Transition Pro) finance l'intégralité du coût de la formation.
- ✓ Formation ouverte aux personnes avec ou sans employeur disposant d'un financement personnel.

Coût de la formation : 15 400 €

Coût par DF : DF1 : 6 800 € / DF2 : 2 700 € / DF3 : 2 800 € / DF4 : 3 100 €

CONDITIONS D'ACCES - PREREQUIS

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- ✓ Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II ou ;
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou ;
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de trois ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale ou ;
- ✓ Etre en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

LES EPREUVES DE SELECTION

L'arrêté du 05 juin 2007 relatif aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du CAFDES modifie l'organisation des épreuves de sélection. En effet, les épreuves de sélection sont organisées au niveau interrégional par plusieurs centres de formation partenaires et signataires de la charte des adhérents du réseau UNAFORIS.

- **Epreuve écrite** : (3H00) sur les différents sites des centres de formations (IRTS PACA et Corse - 20 boulevard des Salyens - 13008 Marseille).
- **Epreuve orale** :

Lieu : I.R.T.S. de Montpellier - 1011 rue du pont de Lavérune 34070 MONTPELLIER

INSCRIPTIONS POUR UNE ENTREE EN FORMATION

Dossier d'inscription à télécharger sur le site Internet de l'IRTS PACA et Corse

www.irts-pacacorse.com

Pour toute information
IRTS PACA et Corse - Service Encadrement
20, bd des Salyens CS 80133
13267 Marseille cedex 08

Standard : 04.91.76.99.00

Assistante administrative : kenlyss-boughdiri@irts-pacacorse.com / Tél. : 04.91.76.99.17